

RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 50068

Numéro SIREN : 329 871 974

Nom ou dénomination : GARAGE CLAUDE DELEAU

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2022 sous le numéro de dépôt 3329

GARAGE CLAUDE DELEAU

Société anonyme au capital de 122 500 €

248/250, Rue Jean Jaurès

59161 ESCAUDOEUVRES

RCS DOUAI 329 871 974

SIRET 329 871 974 00021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures, les actionnaires de la société « GARAGE CLAUDE DELEAU », Société Anonyme au capital de 122 500 €, se sont réunis au siège social à ESCAUDOEUVRES, 248/250 Rue Jean Jaurès en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur la convocation verbale qui leur a été individuellement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse DENYS DELEAU, Présidente du Conseil d'Administration. Mademoiselle Stéphanie DENYS, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Mademoiselle Christelle DENYS, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme secrétaire.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés ; qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Madame la Présidente expose qu'avant de procéder à la convocation de la présente Assemblée, le Conseil d'Administration a convoqué chacun des actionnaires individuellement dans les délais légaux en leur soumettant l'ordre du jour de l'Assemblée et qu'il les a informés que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, seraient tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, ou leur seraient adressés sur leur demande.

En raison de l'assurance donnée par tous les actionnaires qu'ils assisteraient à la réunion, ou s'y feraient représenter, le Conseil d'Administration a été autorisé en conséquence, à convoquer verbalement tous les propriétaires d'actions de la société.

Sur la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1°) La feuille de présence de l'Assemblée,

2°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31.12.2021 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,

3°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

4°) Le rapport de la présidente sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

5°) Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31.12.2021 ainsi que sur les comptes de cet exercice,

2°) Lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

3°) Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2021,

4°) Quitus aux administrateurs,

5°) Affectation des résultats de l'exercice,

6°) Mandats des administrateurs,

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de la présidente, puis ouvre la discussion. Après un échange d'observations, la Présidente fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la réunion et que chacun d'eux a, dans les délais légaux, été convoqué verbalement par le Conseil d'Administration.

Elle reconnaît que tous les actionnaires ont eu connaissance dans le délai légal que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires seraient tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de la présente réunion ou leur seraient adressés sur leur demande et qu'en conséquence, les formalités légales préalables à l'Assemblée ont bien été remplies.

L'Assemblée réunissant ainsi la totalité du capital social constate qu'elle a été régulièrement convoquée, qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve les comptes et le bilan de l'exercice du 01.01.2021 au 31.12.2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En outre, l'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, constate qu'aux termes de ce rapport, qu'aucune nouvelle convention autorisée par le Conseil d'Administration pour l'exercice du 01.01.2021 au 31.12.2021.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que l'exercice du 01.01.2021 au 31.12.2021 se solde par un déficit net comptable de 51 440.17€ et approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la totalité de ce déficit au poste « report à nouveau ».

Il est rappelé d'autre part, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat des administrateurs vient à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de six années expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de madame Maryse DELEAU DENYS, de Mademoiselle Stéphanie DENYS et nomme en remplacement de Madame Eliane DELEAU SAUTIERE décédée Madame Christelle DENYS en qualité de nouvel administrateur.

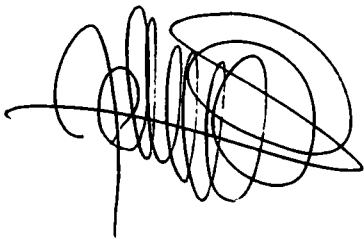
Madame Maryse DELEAU DENYS, Mademoiselle Stéphanie DENYS et de Mademoiselle Christelle DENYS ont dès avant ce jour accepté leur mandat et déclaré n'être nullement empêchés de l'exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

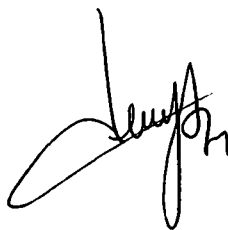
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Scrutateur



La Présidente



La Secrétaire

